Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 20 (1932)

Heft: 393

Artikel: Alliance internationale pour le suffrage des femmes : conférence de

Marseille: 18-22 mars 1933

Autor: E.Gd.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-260888

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ivement Femin

DIRECTION ET RÉDACTION Mⁿ• Emilie GOURD, Crêts de Pregny

ADMINISTRATION
Mille Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest
Compte de Chèques postaux I. 943
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS

ANNONCES La ligne ou son espac

SUISSE.... Fr. 5.— La ligne ou s ÉTRANGER. > 8.— 40 cer Le numéro... > 0.25 Réductions p. an ces rénétées ents partent du 1ºº janvier. A partir de juillet, il est ements de 6 mois (3 fr.) valables peur le semestre de

- Les temps sont trop durs, dites-vous, pour que vous puissiez continuer votre abonnement au Mouvement Fémi-

- Savez-vous bien que l'abonnement ne vous coûte que 41 centimes par mois, ou 1,3 centime par jour?... et à ce taux-là ne pouvez-vous pas, ne voulez-vous pas continuer à nous aider ?..

Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes

Conférence de Marseille : 18-22 mars 1933

En juillet dernier, le Comité de l'Alliance s'étant réuni à Londres avait décidé la convocation, à défaut d'un Congrès que les circonstances économiques actuelles auraient rendu peut-être difficile à mettre sur pied, d'une Conférence de Présidentes. Il devenait, d'une Conférence de Présidentes. Il devenait, en effet, et il devient chaque jour plus nécessaire pour notre grande organisation féministe internationale de reprendre contact avec ses membres répandus dans 46 pays, et, vu la situation critique présente, non seulement d'assurer solidement la base financière indisdesarter sondement la dase financiere indis-pensable à son activité, mais encore de revi-ser cette activité en conformité avec les néces-sités de l'heure, les possibilités pécuniaires, et en harmonie avec la situation politique, légale, économique et morale des femmes à travers le mondé.

Pour organiser cette Conférence, qui sera, Pour organiser cette Conférence, qui sera, on le voit, de première importance pour l'avenir de notre Alliance, un sous-Comité du Comité s'est réuni à Paris, l'autre semaine, sous la présidence de Mrs. Corbett Ashby. Si, malheureusement, Miss Sterling, notre ministre des finances, n'avait pu se joindre à nous, Mile Rosa Manus était venue d'Amsterdam en avion, Mile Gourd, de Genève, plus modestement en train, et les deux membres français du Board, Mile Malaterre-Sellier, et Mile Suzanne Grinberg, avocate à la Cour, apportèrent par leur présence, ainsi que l'indispensable secrétaire du Bureau Central, Mrs. Bompas, leur précieux concours à ces réu-

Iraniçais du Dorda, Mª™ Malaterre-Seiner, et M™e Suzanne Grinberg, avocate à la Cour, apportèrent par leur présence, ainsi que l'indispensable secrétaire du Bureau Central, Mrs. Bompas, leur précieux concours à ces réunions, auxquelles participérent également les présidentes des deux Sociétés suffragistes françaises affiliées à l'Alliance, M™es Maria Vérone et C. Brunschvieg.

D'excellentes décisions ont été prises, qui permettent de bien augurer de cette Conférence de Marseille. Beaucoup de temps a été réservé, il va sans dire, aux séances d'ordre purement administratif, afin de pouvoir discuter à fond la situation de l'Alliance; mais nous ne pensons pas du tout que ces séances, exclusivement réservées aux Présidentes des Sociétés affiliées accompagnées chacune de deux déléguées, et aux membres du Comité, présentent pour cela un caractère austère et abstrait: bien au contraire, la discussion sera introduite par de brefs exposés sur l'activité de l'Alliance en différents domaines, afin que la Conférence se rende compte de ce sur quoi il serait possible d'insister, ou ce qu'il faudrait au contraire élaguer. Un rapport, basé sur les réponses faites par les Sociétés affiliées à un questionnaire très précis qui leur est expédié ces jours, constituera également une base utile à la discussion. Différentes suggestions et propositions pour une meilleure coordination de ce travail ont déjà été formulées, et il va de soi que la question budgétaire sera également présentée à l'avance à l'étude sérieuse et réfléchie des Sociétés affiliées Mais, en outre de ces séances d'affaires, le programme, que nous espérons pouvoir publier prochainement, prévoit des réunions semi-publiques, c'est-à-dire ouvertes à tous les membres des Sociétés affiliées à l'Alliance, et dans lesquelles seront consacrés, le premier à la propagande suffragiste, puisqu'elle est, hélas! encore nécessaire en France; le second, à la question d'une brûlante actualité à Marseille de la lutte contre la traite des femmes, avec tout ce que comprend ce terme; et



Mme Suzanne GRINBERG avocate à la Cour (Paris), l'un des membres du Comité de l'Alliance Internationale pour le Suffrage.

Mme le Dr. Luisi (Uruguay), ont annoncé leur intention de profiter de cette occasion pour convoquer leurs membres. Voilà donc d'intéressantes et importantes

journées en perspective, tant pour les suffra-gistes de France que pour celles des pays voisins, qui peuvent se rendre facilement à Marseille. Disons encore que toutes les séan-Marseille. Disons encore que toutes les séances, sauf les grands meetings publics, auront lieu à l'Hôtel Splendide, grâce à l'amabilité de sa directrice, Mme Leclerc, vice-présidente du Groupe suffragiste de Marseille, et présidente du Soroptimist-Club de cette ville; disons aussi que des conférences sont prévues à travers la Provence et le long de la Côte d'Azur, à Avignon, à Nîmes, à Montpellier, à Toulon, à Nice; pensons aux amandiers en fleur dans la lumière neuve de mars, alors qu'au nord des Alpes, il pleut et bruine... qu'au nord des Alpes, il pleut et bruine... et marquons dès maintenant, si nous le pou-vons, ces dates sur notre calendrier!

E. GD

Lire en 2me page:

Hilda Clark et Laura Puffer Morgan: Autour de la Conférence du Désarmement. Au Conseil National des Femmes françaises: un changement de présidente.

En 3me et 4me pages:

A propos d'un timbre poste: le vingtième anni-versaire du Code civil suisse. Une institution unique au monde: l'Ecole des auxiliaires ménagères. Les Femmes et la Société des Nations: contre la traite des femmes. S. B.: Le «Fonds du Centenaire» du Mou-vement.

vement.
Alliance nationale de Sociétés féminines suis-ses. — Nouvelles de diverses Sociétés.

Jeanne Vuilliomenet: L'« Heure joyeuse », variété. LA Fureteuse: Que lisons-nous? (septième liste).

AVIS IMPORTANT

Nos abonnés anciens et nouveaux trouveront encarté dans ce numéro un bulletin de versement à notre compte de chè-ques postaux N° I. 943, dont nous les prions de bien vouloir se servir pour régler le montant de leur abonnement pour 1933, ce mode de faire étant le moins onéreux pour eux et le plus pratique

Pouvons-nous leur rappeler à cette occasion que, si le prix de l'abonnement au MOUVEMENT FÉMINISTE reste fixé₁à au mouvement reminione reste incua 5 fr. par an, le prix de revient de notre journal n'a pas varié non plus, et s'élève toujours à 6 fr. pour 24 numéros par an?

Ceci pour tous ceux qui peuvent et veulent bien ajouter à leur versement un supplé-ment dont nous les remercions chaude-

L'ADMINISTRATION DU

La réglementation du travail féminin

«Titre ambitieux, et qui ne peut assuré-ment être pleinement rempti par le contenu d'un volume », nous dit l'auteur du remarqua-ble ouvrage récemment publié par le B.I.T., et qui est ainsi initiulé. Car la réglementa-tion du travail fémini est partie intégrante de l'ensemble de la législation ouvrière, soit d'un ensemble trop vaste pour être traité en moins de 250 pages. Mais, d'autre part, le travail féminin pré-

Mais, d'autre part, le travait feminin pre-sente aussi des aspects spéciaux, et qui n'ap-partiennent qu'à lui. La différenciation phy-sique de l'homme et de la femme d'abord a forcément ses répercussions dans ce domaine, et qui se traduisent par des préoccupations législatives, dues non seulement à la nature même de la femme, mais aussi au fait qu'elle donne et transmet la vie; sa situation sociale ensuite, en ajoutant à sa tâche professionnelle de multiples tâches domestiques, d'une part lui cause un surmenage dangereux pour sa santé, et de l'autre nuit à la défense par elle-même de ses intérêts, en la tenant dans majorité des cas à l'écart des organisations professionnelles qui ont à leur programme l'amélioration des conditions des travailleurs (syndicats, caisses mutuelles, etc.); et enfin (syndicats, caisses mutuelles, etc.); et enfin as situation civile et politique, presque partout inférieure à celle de l'homme, ne peut man-quer d'influencer sa situation économique. Si donc l'on considère impartialement tous ces facteurs, l'on se rendra bien vite compte comment est née une législation spéciale du travail féminin, qui n'implique nullement une infériorité de la femme, ainsi que le croit une certaine école féministe, mais qui découle

¹ Publications du Bureau International du Travail, Genève, *Etudes et documents*, série I, No 2. Prix: 7 fr. suisses.

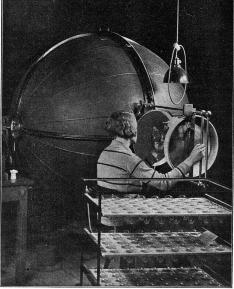
essentiellement de ses conditions actuelles de travail, et qui, à mesure que se développe et augmente son indépendance économique et sociale, se différencie de moins en moins de la législation du travail en général. Comme le dit fort bien l'auteur, « lorsqu'on imagine la vie très riche en activités extrieures d'une femme scandinave, habituée à porter à égalité wec l'homme les droits et les responsabilités politiques civiuues et familiales, prépabilités politiques. bilités politiques, civiques et familiales, prépa-rée dès l'enfance à ce rôle, formée profes-sionnellement, de façon à pouvoir en assumer les charges, accoutumée également à partici-per à toutes les formes de la vie collective, et sachant user, comme ses compagnons de et sachant user, comme ses compagnons de travail, du moyen de l'organisation syndicale pour défendre ses intérêts professionnels; lorsqu'on compare son existence à la vie reti-rée d'une Orientale, retenue loin de tout-activité collective étrangère à la famille par des traditions religieuses et sociales séculaires, on comprend combien différentes peuvent être les réglementations qui ordonnent la vie professionnelle très évoluée de l'une, et protè-gent l'autre dans ses premiers pas vers l'ate-lier.»

Ceci dit, pour marquer l'esprit féministe qui a inspiré ce bel ouvrage, nous passons la plume pour l'analyser en détail à une de nos collaboratrices.

E. Go.

La réglementation du travail féminin, comme la réglementation du travail en général, s'effectue par les procédés suivants: par des lois nationales, et par des conventions internationales, telles que la Convention adoptée à Washington en 1919, tendant à protéger la travailleuse au moment de la maternité; les décisions des Conférences du travail cherchant à préserver la santé des ouvrières en leur épargnant le travail de nuit ou les risques de l'empoisonnement par le plomb, etc., etc. Lorsqu'il existe entre Etats des traités et des accords, il s'agit généralement d'avantages ou de protections spéciales pour les ressortissantes d'un des Etats employées sur le territoire d'un autre Etat: traités d'émigration comportant des dispositions particulières pour les émigrantes, assistance pendant le voyage ou sur le territoire du pays d'im-

Photographie originale de la grande fabrique de lam-pes Luma, propriété des coopérateurs de Suède, de Danemark, de Finlande et



Cliché Mouvement Féminist

Une industrie qui emploie des femmes à un travail de précision : le contrôle de la fabrication des ampoules électriques.

